



MAISON DE L'ARTISAN



N° 1869 - 20/02/2025

www.maisondelartisan.fr

## Sommaire

### Page 2 :

- Indemnités journalières travailleurs indépendants
- Quel est mon taux de CFE ?

### Page 4 :

- La Maison de l'Artisan fait peau neuve en ligne !

## Un début d'année sous le signe d'une intense concertation

**Au cours du mois de janvier 2025, l'U2P a rencontré plusieurs personnalités politiques de premier plan, en soulignant les priorités des entreprises de proximité. Retour sur ces échanges enrichissants.**

Le mois a débuté par une rencontre avec Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles de France. Cette réunion a permis d'aborder les enjeux liés à la réforme des retraites et à la compétitivité des entreprises, des sujets cruciaux pour les petites entreprises et les travailleurs indépendants. Les discussions ont également porté sur l'amélioration des conditions de travail et l'accès à la formation professionnelle.

Deux jours plus tard, l'U2P a échangé avec François Bayrou, Premier ministre. Au cœur des discussions, la fragilité des TPE et la nécessité de leur épargner des charges supplémentaires.

Cette rencontre a également permis de rappeler l'arbitrage contestable en cours concernant l'accompagnement de l'apprentissage ainsi que la volonté de l'U2P de réduire le coût du travail en définissant un nouveau mode de financement de la protection sociale.

Le 14 janvier, l'U2P a échangé avec Véronique Louwagie, ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire. Les échanges ont porté sur les priorités des TPE: simplification administrative, notamment le test TPE-PME, le «Dites-le nous une fois» et le maintien du soutien à l'apprentissage.

Le 21 janvier, l'U2P a rencontré Pierre Moscovici, premier Président de la Cour des Comptes. Cette rencontre visait à lancer la mission flash sur les retraites confiée par le Premier ministre à la Cour des comptes afin de dresser un diagnostic financier des régimes privé et public. L'organisme devra rendre une photographie de l'état financier des régimes de retraite le 19 février prochain. Ce rapport doit servir de base de discussion aux partenaires sociaux, chargés par l'exécutif de réexaminer la réforme des retraites d'avril 2023 (recul de l'âge légal à 64 ans).

Le 28 janvier, l'U2P a échangé avec Aurélie Trouvé, Présidente de la Commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale. Les discussions ont principalement porté sur la situation économique et les enjeux des systèmes productifs des entreprises de proximité.

Chacune de ces rencontres témoigne de l'engagement constant de l'U2P pour défendre les intérêts des petites entreprises et des travailleurs indépendants. À travers ces dialogues, l'U2P a mis en lumière les préoccupations et les aspirations des entreprises de proximité, tout en cherchant des solutions pragmatiques pour répondre aux défis contemporains.

**« Les débats politiques doivent laisser place à la paix sociale. Nos entreprises ont besoin de visibilité et de stabilité, sinon nous allons à la catastrophe » explique Michel Picon, Président de l'U2P.**

D'autres rencontres sont programmées dans les jours à venir.





## Les indemnités journalières versées aux travailleurs indépendants sont-elles soumises aux cotisations sociales ?

Les cotisations des travailleurs indépendants (assurance maladie et maternité, allocations familiales et assurance vieillesse) sont assises sur leur revenu d'activité non salariée, tel que retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Certains éléments ne sont pas pris en compte pour la détermination de ce revenu (plus-values et moins-values professionnelles à long terme, reports déficitaires, exonérations, etc. ...).

Pour les indemnités journalières, les règles relatives à l'assiette des cotisations suivent celles fixées pour le calcul de l'impôt sur le revenu.



### 1. Assujettissement des indemnités journalières aux cotisations sociales

En matière fiscale, ces indemnités sont retenues pour la détermination du bénéfice imposable.

En matière sociale, la conséquence est l'assujettissement des indemnités journalières aux cotisations sociales, lorsqu'elles sont servies par :

- La sécurité sociale des indépendants (maternité, paternité, remplacement ou maladie);
- Les organismes de prévoyance complémentaire lorsque le travailleur indépendant bénéficie notamment d'un contrat «Madelin».

Pour le calcul de la CSG/CRDS, les indemnités journalières complémentaires ne sont pas prises en compte, car la retenue est opérée directement par les organismes assureurs.

### 2. Exonération partielle des indemnités journalières perçues dans le cadre d'une «ALD»

Les indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale au cotisant atteint d'une affection de longue durée (ALD) n'intègrent plus le revenu de référence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elles sont donc exclues de l'assiette de calcul des cotisations sociales.

- ➔ Ne sont visées par cette exclusion que les indemnités journalières ALD versées par les organismes de sécurité sociale ; celles versées par un organisme de prévoyance complémentaire demeurent soumises à cotisations de sécurité sociale.
- ➔ La réforme de l'assiette de cotisations sociales des travailleurs indépendants non agricoles entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (2026 pour les travailleurs indépendants agricoles) va aussi impacter la cotisation indemnité journalière qui ne peut plus être calculée sur une assiette inférieure à 40 % du PASS.

## Quel est mon taux de CFE ?

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est due par tout contribuable professionnel (individuel ou société) exerçant en France au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition une activité professionnelle non salariée habituelle, quel que soit son statut juridique, son activité ou son régime d'imposition.

Le montant de la CFE peut varier chaque année. La base d'imposition à la CFE est constituée par la valeur locative des locaux occupés par le professionnel dans le cadre de son activité au cours de l'année N-2.

**Exemple :** pour la CFE due au titre de 2025, il faut prendre en compte la valeur locative des biens utilisés en 2023. À défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, la CFE est établie sur une base d'imposition minimum dont le montant est fixé par la commune.

**Pour connaître le taux de CFE applicable à votre commune, rendez-vous sur l'espace de fiscalité locale [data.economie.gouv.fr](https://data.economie.gouv.fr).** Ce site permet de visualiser les taux d'impositions directes locales appliqués aux particuliers et aux professionnels sur le territoire d'une commune.

- ➔ **Les entreprises ne sont jamais redevables de la CFE l'année de leur création (jusqu'au 31/12 de l'année en cours).**

# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

## LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 18 février 2025, la SASU TAXI MY WAY 66, représentée par son président M. TOUNASSI Jawad, 16 Bd des Albères 66700 Argelès Sur Mer, RCS numéro 938.464.906, ci-après dénommée «le loueur», a donné en location gérance à :

La SAS AB TAXI PERPIGNAN, représentée par son président BENABOU Abdelah dont le siège social est 12 Av El Crusat 66680 Canohes, immatriculée sous le numéro 940.906.761 ci-après dénommée « le locataire gérant »

Les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

-Le bénéfice de l'autorisation de stationnement taxi n°1 délivrée par la Mairie de VILLELONGUE DE LA SALANQUE dont le loueur est titulaire

-Le véhicule équipé taxi de marque TOYOTA modèle Corolla immatriculé auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n°FY-808-ZV

Le présent contrat est conclu à compter du 18 février 2025 pour prendre fin le 17 février 2027. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée égale de deux ans.

Pour avis, le loueur.

**seido**  
AVOCATS  
1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

Suivant acte sous seing privé électronique du 05 Février 2025 enregistré au SPFE PERPIGNAN 1 le 11 Février 2025, Dossier n° 7500 réf. 2025A402, la Société « FALGUERAS ET FILS », SAS au capital de 30 000 euros, ayant son siège social à ELNE (66200), Rue Pierre Gilles de Gennes Zai les Aigues Vives,

A cédé à la société « ILLIBERIS AUTOMOBILES », SARL, au capital de 5 000 € dont le siège social est à ELNE (66200), Rue Pierre Gilles de Gennes Zai les Aigues Vives, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 938 527 637, représentée par M. William DIOGO, gérant.

Un fonds de commerce de mécanique générale et agricole, d'achat, de location et de vente de véhicules neufs et d'occasion destinés à tous usages, de dépannage, d'assistance de tous véhicules automobiles exploité à ELNE (66200), Rue Pierre Gilles de Gennes Zai les Aigues Vives, pour lequel le VENDEUR est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 326 018 090, moyennant le prix de 197 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 146 978 € et au matériel pour 50 022 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 05 Février 2025.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites au domicile élu, le Cabinet d'Avocats de la SELARL HBML, pris en la personne de Maître Marie-Charlotte LEFEBVRE dont le siège social est à PERPIGNAN (66000), 1065 Avenue Eole – TECNOSUD 2, dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis, l'acquéreur.



## AGC CESAME

### Comptabilité Gestion Paie

Partenaire des artisans  
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



## ANNONCES LÉGALES

➔ PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



La caution  
des professionnels

BANQUE POPULAIRE  
DU SUD



# MAISON DE L'ARTISAN

 **Groupama**  
MÉDITERRANÉE

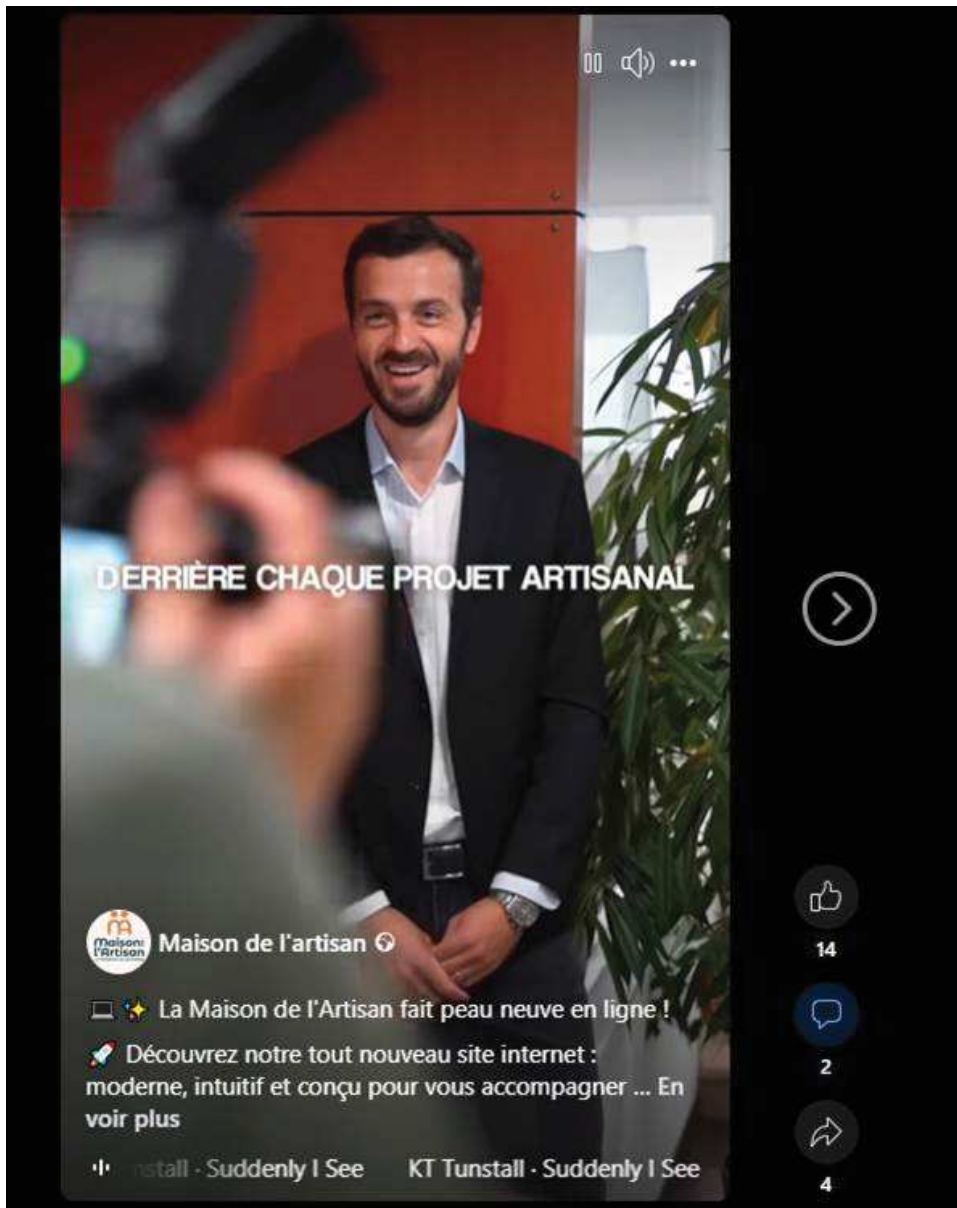
**viasanté**  
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

 **MAAF**

**PRO**



## Sur nos réseaux



## La Maison de l'Artisan fait peau neuve en ligne !

Découvrez notre tout nouveau site internet : moderne, intuitif et conçu pour vous accompagner dans vos projets artisanaux.

Que vous soyez professionnel ou passionné, tout ce dont vous avez besoin est désormais à portée de clic !

### ➔ Au programme :

- Accès simplifié à nos services et formations.
- Zoom sur nos membres et savoir-faire locaux.
- Infos pratiques et actualités en un clin d'œil.

### ➔ Rendez-vous sur : [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

### TAXI

➔ Vds 2 ADS en lot. Secteur Caudiès des Fenouillèdes. 04 68 59 90 06.

### EMPLOI / STAGE

➔ Boulangerie à Laroque des Albères recherche un ouvrier avec expérience de tourrier pour CDI et un(e) apprenti(e). Tél : 06 07 95 26 68

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

### VENTE / LOCATION

➔ Entreprise de maçonnerie vend nombreux matériel en bon état (étais, tréteaux, serres joints, échelles, benne à béton...). Secteur Ille sur-Têt. Contact 06.16.23.44.12

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Loue local commercial OU BUREAU 46 M2 à Le BOULOU 590 € / MOIS  
Dépôt de garantie : 1.180 €  
Axe principale sur BOULOU face à la gare.  
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.  
Tout commerce sauf restaurant.  
Libre :Tel 06 09 27 51 06

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : [www.maisondelartisan.fr](http://www.maisondelartisan.fr)

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires